

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale  
25 rue Jean Jaurès  
59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-265900522-20240229-CA290224D01\_TD-DE

S<sup>2</sup>LO

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21  
Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 21 février 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13                      Nombre de votants : 13

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,  
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL,  
M. Pierre FOURMAUX, M. Roger LEBRUN, M. Laurent COUTTE

Procurations :

NEANT

Absents :

Mme Caroline BOURRIEZ, M. David ZBIERSKI,

Absents excusés :

Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION D'UN ENFANT A UN VOYAGE SPORTIF**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration la situation d'une famille résidant sur le territoire communal

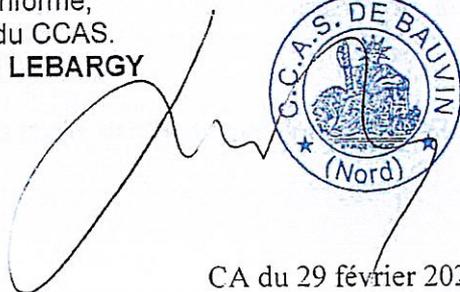
DELIBERATION  
NON COMMUNICABLE  
DANS SON INTEGRALITE

Après avoir ouï l'exposé de son Président, l'assemblée décide de ne pas donner suite à la demande avec :

12 voix contre l'octroi d'une aide  
1 abstention

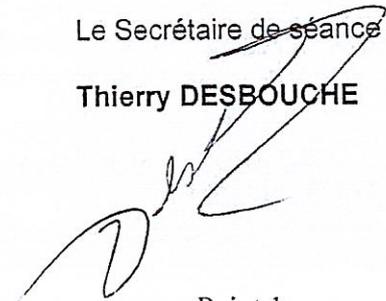
Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



CA du 29 février 2024

Le Secrétaire de séance  
**Thierry DESBOUCHE**



Point 1

# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-265900522-20240229-CA290224D02\_TD-DE



Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 21 février 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13                      Nombre de votants : 13

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,  
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL,  
M. Pierre FOURMAUX, M. Roger LEBRUN, M. Laurent COUTTE*

Procurations :

*NEANT*

Absents :

*Mme Caroline BOURRIEZ, M. David ZBIERSKI,*

Absents excusés :

*Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE*

Secrétaire de séance : *M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS*

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur le Président du CCAS rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir ouï l'exposé de son Président :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Président du CCAS à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Décision à l'unanimité

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



## RAPPORT

# D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 059-265900522-20240229-CA290224D02\_TD-DE

## PREPARATION BUDGETAIRE 2024 POUR LE CCAS DE BAUVIN

Ce document ne présente aucun caractère décisionnel mais a pour objectif de permettre au Conseil d'Administration :

- ✓ d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS,
- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités ou décisions qui seront affichées au Budget Primitif.

### I) RESULTAT 2023

Résultats cumulés de fonctionnement 2022	41 068,36 €
Recettes 2023	309 509,58 €
Mandats 2023	285 565,92 €
Résultat 2023	23 943,66 €
Résultats cumulés 2023	65 012,02 €
Résultats cumulés investissement 2022	268 216,40 €
Recettes 2023	32 741,48 €
Mandats 2023	2 364,00 €
Résultat 2023	30 377,48 €
Résultat 2023	298 593,88 €
Résultat cumulé des deux sections	363 605,90 €
Restes à réaliser Dépenses 2023	0,00 €
Restes à réaliser Recettes 2023	0,00 €
Résultat global	363 605,90 €

Aucun engagement pluriannuel n'est pris à ce jour et aucun emprunt n'est prévu.

Entre 2022 et 2023, le résultat de fonctionnement a augmenté de 23 943.66 €. Sur 2023, la subvention budgétée a permis de dégager cet excédent.

## II) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses courantes s'élevaient à 56 084 €, soit + 2 125 € à cause de l'entretien du matériel roulant et le coût de l'assurance multirisques, et les achats pour les fêtes et cérémonies.

Les dépenses de personnel avaient été provisionnées pour un recrutement saisonnier de 6 mois qui n'a pas atteint cette durée. L'année 2023 a également vu le départ d'un agent social pour inaptitude.

## PRINCIPALES EVOLUTIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2020	Evol. 2019/2020	CA 2021	Evol. 2020/2021	CA 2022	Evol. 2021/2022	CA 2023	Evol. 2022/2023	Evol. % 2022/2023
CHAPITRE 011 : CHARGES GENERALES	31 682	-11 993	50 328	18 646,48	53 959	3 631,00	56 084	2 125,06	3,94
CHAPITRE 012 : RESSOURCES HUMANES	179 433	14 082	160 761	-18 672,20	183 624	22 863,00	172 340	-11 283,65	-6,14
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 469	-1 056	32 578	-890,61	34 342	1 764,00	27 702	-6 639,63	-19,33
<b>TOTAL</b>	<b>244 583</b>	<b>1 032,33</b>	<b>243 667</b>	<b>-916,33</b>	<b>271 925</b>	<b>28 258,00</b>	<b>256 127</b>	<b>-15 798,22</b>	<b>-5,81</b>

Pour l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 304 477 € (prévisions), soit une augmentation prévisionnelle de 48 350 € (+ 18.88 %) qui s'explique par le renfort en personnel des services et par l'augmentation du coût des matières premières par lesquelles sont impactés les achats relatifs aux actions et festivités organisées par le CCAS.

A) Focus sur les aides versées

Année	SECOURS REMBOURSABLES		TICKETS SERVICE		
	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de familles	Nombre de bénéficiaires
2020	1 400 €	5	17 106 €	73	197
2021	200 €	1	15 372 €	73	181
2022	0 €	0	15 885 €	59	156
2023	0 €	0	13 088 €	64	152
	0	0	10 080 €		122

Année	Aides ACM/Cantine/Classe de neige		Aide Frais funéraires		Aide handicap/Santé		Aide Energie		Aide Loyer/Déménagement	
	Montant	Nb de famille	Montant	Nb de famille	Montant	Nb de famille	Montant	Nb de famille	Montant	Nb de famille
2020	28 €	1	700 €	1			1 200 €	1		
2021	316 €	2								
2022	180 €	2			600 €	1				
2023			700 €	1	600 €	2	250 €	1	450 €	2

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 059-265900522-20240229-CA290224D02\_TD-DE

B) Focus sur les actions en faveur des personnes âgées

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES								
	2020		2021		2022		2023	
	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires	Montant	Bénéficiaires
Banquet des Aînés			5 225 €	177 couples 270 isolées	12 661 €	180	8 495 €	187
Semaine bleue					575 €	50	1 749 €	230
Colis des Aînés	13 405 €	615	16 360 €	630	12 331 €	641	14 765 €	670
Après-midi récréative					853 €	281	2 123 €	160
<b>TOTAL</b>	<b>13 405 €</b>		<b>21 585 €</b>		<b>26 420 €</b>		<b>27 132 €</b>	

Les dépenses liées à ce type d'actions restent stables.

### C) Focus sur les Ressources Humaines

#### Effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCAS recensait 4 agents stagiaires ou titulaires : 3 agents administratifs et un agent technique.

### DEPENSES DE PERSONNEL

	CA 2020	Ev 2019/2020	CA 2021	Ev 2020/2021	CA 2022	Ev 2021/2022	CA 2023	Ev 2022/2023	Ev 2022/2023 en %
Chapitre 012 : Dépenses de personnel	179 433	14 082	160 761	-18 672	183 624	-18 672	172 341	-11 283	-6,14
Ratio masse salariale/Dép réelles	73,36%		65,98%		67,53%		67,29%		

Sur l'exercice 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 204 500 € (67.16 % des dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement). Cette augmentation par rapport à 2023 est due à :

- Recrutement d'un agent technique titulaire fin 2023 dont le poste est à budgéter sur une année pleine en 2024,
- Recrutement d'un contrat temporaire pour la tonte chez les personnes âgées,
- Recrutement d'un contrat temporaire pour l'administratif,
- Recrutement de deux services civiques,
- Augmentation du taux d'assurance statutaire,

- Nouvelles modalités de paiement de la médecine du travail depuis 2023 (paiement d'une cotisation annuelle et non plus en cas de visites médicales).

### III) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	Evol. % 2019/2020	CA 2021	Evol. % 2020/2021	CA 2022	Evol. 2021/2022	CA 2023	Evol. 2022/2023	Evol. % 2022/2023
Atténuation de charges : dont remboursement Indemnités journalières sécurité sociale, etc...	18 011	-18,8	13 435	-25,41	6 802	-6 633	353	-6 449	-94,81
Concessions	4 232	-39,37	5 593	32,16	4 250	-1 343	5 390	1 140	26,82
Régie travaux de dépannage	7 677	-27,29	10 821	40,95	8 230	-2 591	10 979	2 749	33,40
Remboursement avances versées	500	-64,29	500	0					
Produits de gestion courante (loyers et charges)	5 537	36,65	11 327	104,56	13 697	2 370	13 340	-357	-2,61
	<b>35 957</b>	<b>-20,4</b>	<b>41 676</b>	<b>15,91</b>	<b>32 979</b>	<b>-8 697</b>	<b>30 062</b>	<b>-2 917</b>	<b>-8,85</b>

Les recettes propres au CCAS ont diminué de 2 917 € entre 2022 et 2023, soit – 8,85 %. Elles sont estimées à 26 465 € pour 2024.

Concernant la subvention que la Commune verse au CCAS, celle-ci s'élevait à 275 500 € en 2023 (+ 13 300 € par rapport à 2022).

Sur l'exercice 2024, la subvention est estimée à 235 000 €, soit une diminution de 40 500 €, soit – 14,70 % du fait de l'excédent dégagé les années précédentes.

IV) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour pouvoir engager des dépenses d'investissement dans le futur, le CCAS envisage la cession de certains terrains ne présentant plus un intérêt particulier pour son activité ou étant désormais inutilisés, comme c'est le cas pour une parcelle de 9 440 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été estimée à 420 000 € par le service des Domaines.

V) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur l'exercice 2024, sont prévues en investissement les dépenses suivantes :

- L'achat d'une tondeuse : 6 500 €,
- Achat d'un véhicule PMR : 31 000 €,
- Travaux de réfection électrique : 9 000 €,
- Travaux de réfection intérieur (porte coulissante, ossature et placo, isolation, peinture) : 5 000 €.

CONCLUSION :

**Le CCAS doit impérativement continuer à travailler ses marges de manœuvre sur le budget et en poursuivre la maîtrise.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-265900522-20240229-CA290224D02\_TD-DE

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 21 février 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,  
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL,  
M. Pierre FOURMAUX, M. Roger LEBRUN, M. Laurent COUTTE*

Procurations :

*NEANT*

Absents :

*Mme Caroline BOURRIEZ, M. David ZBIERSKI,*

Absents excusés :

*Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE*

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre Communal d'Action Sociale peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris).

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs pour accroissement d'activité (tontes, ...), il est proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires dans la période située entre le 15 mars 2024 et le 31 décembre 2024.

L'agent devra justifier d'une expérience passée dans ces domaines d'activité.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de :

- Créer le poste précité,
- L'autoriser à recruter un agent contractuel,
- L'autoriser à signer le(s) contrat(s) afférent(s).

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Créer le poste précité
- D'autoriser son Président à recruter un agent contractuel
- D'autoriser son Président à signer le (s) contrat(s) afférent(s)

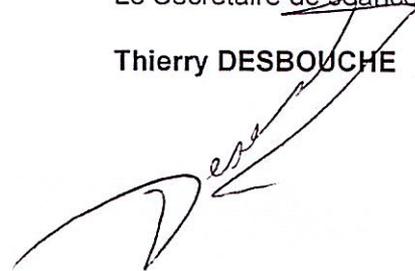
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**



# C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 059-265900522-20240229-CA290224D04\_TD-DE



Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 21 février 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents :

*M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,  
Mme Muriel CORE, Mme Hélène DUCROCQ, M. Pascal DESCAMPS, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS, Mme Marie-Renée GICQUEL,  
M. Pierre FOURMAUX, M. Roger LEBRUN, M. Laurent COUTTE*

Procurations :

*NEANT*

Absents :

*Mme Caroline BOURRIEZ, M. David ZBIERSKI,*

Absents excusés :

*Mme Christelle HANON, M. Jean-Pierre SAUVAGE*

Secrétaire de séance : *M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS*

**OBJET : MAINTIEN DE L'INSCRIPTION SUR LE FICHIER DES AINES**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les modalités d'inscription des personnes âgées de 70 ans et plus sur le fichier des aînés.

Les bénéficiaires sont inscrits en personnes isolées, ou, pour les couples, dès que l'un des conjoints atteint 70 ans dans l'année concernée

Or, lorsque survient le décès du septuagénaire, le conjoint âgé de moins de 70 ans garde le bénéfice du colis et du banquet au cours de l'année de survenance de l'événement et doit attendre ensuite ses 70 ans.

Cet état de fait aggrave une situation déjà douloureuse et accentue le sentiment de solitude.

Monsieur le Président demande donc au Conseil de :

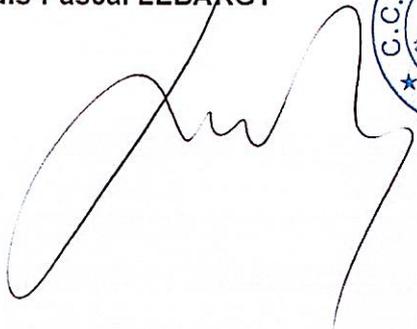
- se prononcer sur le maintien au bénéfice du colis de Noël et du banquet des aînés des conjoints qui atteindront l'âge requis dans un délai de deux ans maximum
- de confirmer le maintien du bénéfice du colis de Noël pour les personnes entrant en Maison de retraite pour l'année de la survenance de l'événement
- de confirmer la possibilité à des tierces personnes de participer aux événements en tant qu'accompagnants de personnes présentant une déficience physique ou mentale

A l'unanimité le Conseil d'Administration :

- Décide le maintien au bénéfice du colis de Noël et du banquet des aînés des conjoints qui atteindront l'âge requis dans un délai de deux ans maximum
- Confirme le maintien du bénéfice du colis de Noël pour les personnes entrant en Maison de retraite pour l'année de la survenance de l'événement
- Confirme la possibilité à des tierces personnes de participer aux événements en tant qu'accompagnants de personnes présentant une déficience physique ou mentale
- 

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Président du CCAS.  
**Louis-Pascal LEBARGY**



Le Secrétaire de séance

**Thierry DESBOUCHE**

